

Pièces à joindre pour un passeport :

La carte nationale d'identité en cours de validité (**original** + photocopie). Si votre CNI est périmée depuis plus de 5 ans, joindre un acte de naissance de moins de 3 mois (si votre commune n'a pas dématérialisé la délivrance des actes d'état civil).

Pour un renouvellement : l'ancien passeport.

Pour un renouvellement après perte ou vol : joindre un certificat de perte (<file:///C:/Users/Antec/Downloads/14011.pdf>) ou une déclaration de vol (délivrée par la gendarmerie).

Une photo d'identité récente de moins de 6 mois (aux normes en vigueur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Un timbre fiscal à 86 € pour les majeurs (à acheter en ligne ou au bureau tabac)

Un timbre fiscal à 42 € pour les mineurs de 15 à 17 ans (à acheter en ligne ou au bureau tabac)

Un timbre fiscal à 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans (à acheter en ligne ou au bureau tabac)

Un justificatif de domicile daté de moins de 1 an (original + photocopie) : avis d'imposition ou de non imposition de préférence, facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou portable, titre de propriété ou attestation d'assurance logement.

Si vous êtes hébergé : la personne qui vous héberge doit vous fournir : un justificatif d'identité à son nom (**original** + copie) + une attestation certifiant que vous résidez chez elle depuis plus de 3 mois + un justificatif de domicile à son nom.

Pour les mineurs : justificatif d'identité (**original** + copie) du parent qui remplit l'autorisation parentale sur le CERFA ou la pré-demande + **présence obligatoire du parent**.

Pour les mineurs en garde alternée : joindre la copie de la décision de justice ou une attestation des parents indiquant la garde alternée + la carte d'identité des 2 parents (**original** + copie) + un justificatif de domicile des 2 parents.

Suite à un changement de vie familiale (mariage, divorce, décès du conjoint...) : joindre un justificatif (acte de mariage, jugement de divorce, acte de décès...). Pour les femmes divorcées, autorisées à porter le nom de leur ex époux : joindre la copie du jugement de divorce mentionnant l'autorisation.

Pour les personnes sous tutelle ou curatelle : Tutelle : copie du jugement de tutelle + copie de la carte d'identité ou carte professionnelle du tuteur + **présence du tuteur obligatoire**. **Curatelle** : copie du jugement de curatelle.

Présence indispensable : Prise d'empreintes

(des pièces supplémentaires peuvent être réclamées en fonction des situations)

TOUT DOSSIER INCOMPLET POURRA ETRE REFUSÉ